

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2022

1. LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes selon les conditions ci-après :

➤ Pour une première demande

Le dossier « Cerfa n°12156*05 » dûment complété et signé devra être déposé, avant le 15 décembre 2021 accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. **Les statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, bureau, ...).
3. **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
7. Le dernier rapport d'activité approuvé.

➤ Pour une nouvelle demande

Les dossiers « Cerfa n°12156*05 » et « Cerfa 51781*02 » dûment complétés et signés devront être déposés, avant le 15 décembre 2021 accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale, sinon attestation de non changement ci-jointe**.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée, sinon attestation de non changement ci-jointe**.
3. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'association **s'il a changé** portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET, **sinon attestation de non changement ci-jointe**.
4. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
6. Le dernier rapport d'activité approuvé.
7. Un bilan et une évaluation de l'action ou de l'activité précédemment subventionnée.

2. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes selon les conditions ci-après :

➤ Pour une première demande

Le dossier « Cerfa n°12156*05 » dûment complété et signé devra être déposé, avant le 15 décembre 2021 accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. Le bilan au 31 décembre 2020 ou du dernier exercice clos.
2. Le plan de financement prévisionnel équilibré et signé de la personne habilitée détaillant d'une part, le coût de l'opération et d'autre part, les financements sollicités et le cas échéant obtenus. (Cf document annexé).
3. Les devis ou factures pro-format.
4. Le programme des travaux pour les constructions - aménagements.
5. Les plans des locaux pour les constructions – aménagements.
6. **Les statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire.
7. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, bureau, ...).
8. **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
9. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
10. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
11. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
12. Le dernier rapport d'activité approuvé.

➤ Pour une nouvelle demande

Les dossiers « Cerfa n°12156*05 » et « Cerfa 51781*02 » dûment complétés et signés devront être déposés, avant le 15 décembre 2021 accompagné des pièces suivantes :

1. Le bilan au 31 décembre 2020 ou du dernier exercice clos .
2. Le plan de financement prévisionnel équilibré et signé de la personne habilitée détaillant d'une part, le coût de l'opération et d'autre part, les financements sollicités et le cas échéant obtenus. (Cf document annexé).
3. Les devis ou factures pro-format.
4. Le programme des travaux pour les constructions - aménagements.
5. Les plans des locaux pour les constructions – aménagements.
6. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale, sinon attestation de non changement ci-jointe**.
7. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée, sinon attestation de non changement ci-jointe**.
8. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'association **s'il a changé** portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET, **sinon attestation de non changement ci-jointe**.
9. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
10. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
11. Le dernier rapport d'activité approuvé.

Nom de l'Association :

PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022

Signature et cachet

<i>DEPENSES</i>	<i>PREVUES EXERCICE 2022</i>	<i>RECETTES</i>	<i>PREVUES EXERCICE 2022</i>
CONSTRUCTIONS ET TERRAINS		SUBVENTIONS DE L'ETAT	
Terrains (acquisition)	-----	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	-----
Bâtiments : construction acquisition	-----		-----
Frais d'établissement (honoraires architecte, géomètre)	-----	SUBVENTION CONSEIL GENERAL	-----
Installations, agencements, aménagements (ex. Installation chauffage, sanitaire, clôture)	-----		-----
Grosses réparations (précisez...)	-----	SUBVENTIONS COMMUNES	-----

MATERIEL TECHNIQUE ET MOBILIER		SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	-----
Matériel d'animation	-----		-----
Matériel d'hébergement	-----	SUBVENTIONS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	-----
Matériel de transport	-----		-----
Matériel informatique	-----		-----
Mobiliers	-----	- C.P.A.M.	-----
	-----	- C.A.R.S.A.T	-----
	-----	- C.A.F.	-----
		APPORT	-----
DIVERS (précisez)	-----		-----
		EMPRUNTS	-----
TOTAL DES DEPENSES	----- <u>T.T.C.</u>	TOTAL DES RECETTES ¹	-----
<i>= <u>Total des Devis Fournis</u></i> ¹			

¹ - Le total des dépenses d'investissement doit correspondre au total des devis fournis T.T.C et au total de l'état récapitulatif des devis.

ATTESTATION DE NON CHANGEMENT

Je soussigné(e),.....,

Président(e) de

Maire de la Commune :

atteste du non changement :

Des statuts déposés ou approuvés de l'association.

La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée.

Relevé d'identité bancaire.

Numéro de SIRET.

A, le

Signature :

Informations complémentaires concernant les subventions d'investissement

- ✓ Relèvent de l'investissement :
 - les travaux d'aménagement des locaux
 - l'achat de biens meubles dont le montant est supérieur à 800 euros.

Néanmoins, un achat inférieur sera considéré comme investissement s'il est destiné à servir de façon durable à l'activité de la structure.

De manière générale, l'achat ne doit pas être consommable au premier usage et doit être amortissable.

- ✓ Les **devis** ou **factures pro-format** devront être fournis lors de la constitution du dossier **par nature de financement** : acquisition de terrain, construction/acquisition de bâtiment, frais d'établissement, installation / agencement / aménagement de construction, grosses réparation, achat de matériel d'animation, achat de matériel d'hébergement, achat de matériel de transport, achat de matériel informatique.

Un devis ne doit pas comprendre différentes natures d'investissement, comme par exemple des meubles (mobilier) et des jeux (animation).

Les pages de catalogue et autres documents ne sont pas acceptés.

- ✓ **Le bénéfice de la subvention est accordé jusqu'au 1^{er} novembre de l'année N+1.**